

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc MORETTI, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire,

Mesdames France BEAUPRÉ, Michelle BEULAY, Julie MAGOT, Emilie MAUPETIT, Martine TOURNOIS

et Messieurs Laurent CHANDIVERT, Bastien DESCLOUX, Cyril GENOT, François-Michel GEST, Michel POTIEZ et Etienne SOLLIER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN pouvoir à François-Michel GEST

Absent excusé :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12
- Qui prennent part aux votes : 13

Date de la convocation : 10/09/2025

Date d'affichage : 10/09/2025

A été nommé(e) secrétaire de séance : Bastien DESCLOUX

Ordre du jour :

- 1- AMORTISSEMENTS
- 2- AMORTISSEMENTS TRAVAUX DU SIELC
- 3- DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- 4- MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES
- 5- VENTE DE MATÉRIELS
- 6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2025 est approuvé.

FINANCES

D2025-028 : AMORTISSEMENTS – M57

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Le référentiel comptable M57 rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipements versées, et fixe les durées maximales d'amortissement suivantes :

- a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le référentiel comptable M57 pose également comme principe d'amortir les biens au prorata du temps prévisible d'utilisation à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, le référentiel M57 prévoit dans la logique d'une approche par enjeux, la possibilité de déroger à la règle du prorata temporis, en calculant l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Les dotations aux amortissements sont ainsi calculées en année pleine pendant toute la période d'amortissement.

Cette mesure de simplification visant à autoriser la collectivité à déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis de certaines catégories d'immobilisations s'applique également aux subventions d'équipement versées, à la condition que ce choix n'est pas de caractère significatif sur la production de l'information comptable.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

DÉCIDE de fixer la durée maximale d'amortissement à 5 ans pour les subventions d'équipements versées relatives à des biens mobiliers, matériel ou études, et à 30 ans pour les subventions équipements versées relatives à des biens immobiliers ou installations.

DÉCIDE de déroger à la règle de l'amortissement prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipements versées, en retenant la mesure de simplification visant à effectuer un amortissement en années pleines à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

D2025-29 – AMORTISSEMENTS 2025 – TRAVAUX DE RÉSEAUX AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LOIR ET CHER M57

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025-28 relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées,

L'aménagement de l'impasse des Clouseaux a débuté sur l'exercice 2020.

A ce titre, des travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité ont été assurés par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) pour un montant total de 9 565,39 € HT. La participation de la commune représentait 60% soit 5 739,23 € HT sous la forme d'une subvention d'équipement versée

Cette subvention d'équipement, inscrite à l'actif de la commune, a fait l'objet d'un début d'amortissement en 2021 pour la somme de 81.31 € (quatre-vingt-un euros et un cent). Le reste de la subvention doit donc être amorti.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

DÉCIDE d'amortir le solde de la subvention d'équipement versée pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité sur l'année 2025.

RAPPELLE que la somme à amortir est de 5 657.92 € (cinq mille six cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze cents).

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-30 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025-29 relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité assurés par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) d'un montant total de 9 565,39 € HT lors de l'aménagement de l'impasse des Clouseaux et dont la part communale s'élève à 60% soit 5 739,23 € HT sous la forme d'une subvention d'équipement versée

L'amortissement des subventions d'équipements évoquées ci-dessus n'a pas été prévu au budget primitif 2025. Par ailleurs, la mise à jour de l'état de l'actif de la commune en lien avec le service de gestion comptable de Romorantin nécessite des opérations d'ordre.
Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

INVESTISSEMENT	
<i>Chapitre 041 – opérations patrimoniales</i>	
212 – agencements et aménagements de terrains	240.00 €
2135 – installations générales, agencements et aménagements des constructions	14 730.00 €
<i>Chapitre 041 – opérations patrimoniales</i>	
203 – frais études, recherche et développement et frais d'insertion	14 970.00 €
<i>Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement - recettes</i>	- 5 657.92 €
<i>Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections - recettes</i>	
2804182 – amortissement des subventions d'organismes publics divers – bâtiments et installations	5 657.92 €
FONCTIONNEMENT	
<i>Chapitre 023 - virement à la section d'investissement - dépenses</i>	- 5 657.92 €
<i>Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections - dépenses</i>	
681 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisionnements	5 657.92 €

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

APPROUVE la décision modificative n°1.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-31 – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-21 autorisation Monsieur le Maire à créer une régie de

recettes pour encaisser les produits suivants :

- Locations de salles
- Concessions du cimetière
- Libéralités reçues
- Recettes de billetterie Festillésime 41

Dans le cadre de l'organisation d'une vente de matériels communaux, cette régie doit être modifiée afin de pouvoir encaisser les paiements des produits. Par ailleurs, par mesure de simplification, les recettes des locations de salles et des concessions de cimetière sont retirées de la régie.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification de la régie de recettes diverses communale. La régie pourra encaisser les produits suivants : libéralités reçues, produits des services et ventes diverses.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SANS VOTE - VENTE DE MATÉRIELS

Rapporteur : Etienne SOLLIER

Du mobilier ancien des écoles et divers biens communaux qui n'ont plus d'utilité sont stockés dans les locaux communaux. Il est proposé de faire un inventaire de ces biens et de les mettre à la vente au profit des habitants de la commune. Les fonds récoltés seraient reversés à l'école pour financer un projet scolaire.

Une commission est formée composée de Etienne SOLLIER, Laurent CHANDIVERT, Michel POTIEZ, Bastien DESCLOUX, Emilie MAUPETIT et Michelle BEULAY.

RESSOURCES HUMAINES

D2025-32 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins des services :

Scolaire :

Dans le cadre du recrutement de deux agents pour la rentrée scolaire, il est proposé de créer :

- Deux postes d'agent polyvalent des écoles au grade d'adjoint technique ou adjoint technique de seconde classe ou adjoint technique de 1^{ère} classe 24/35^e annualisé.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal
Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

DÉCIDE de créer

- Deux postes d'agent polyvalent des écoles au grade d'adjoint technique ou adjoint technique de seconde classe ou adjoint technique de 1^{ère} classe 24/35^e annualisé.

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRÉCISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Agenda

Monsieur le Maire indique que deux concerts auront lieu dans l'église : 6/12/2025 (cuivres) et 17/12/2025 (flûte traversière et chorale).

Le repas des aînés aura lieu le 2/11/2025.

La cérémonie des vœux est programmée le 15/01/2026 à 19h.

La galette des rois aura lieu le 25/01/2025.

Travaux :

La salle des mariages de la mairie n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Afin d'y remédier, il est proposé de déménager la salle des mariages au rez-de-chaussée en lieu et place de la salle de motricité (ancienne bibliothèque). Les enfants de l'école pourraient disposer de la salle annexe comme salle de motricité, en déménageant les associations qui l'occupent ponctuellement dans la salle associative. La directrice de l'école a été sollicitée et trouve la proposition pertinente. Cette nouvelle organisation serait très bénéfique pour les enfants.

Par ailleurs, l'utilisation de la salle associative serait optimisée et les coûts de chauffage notamment amortis par une fréquentation plus régulière.

La mise aux normes des quatre défibrillateurs automatisés externes (DAE) de la commune étant nécessaire, deux équipements, dont un neuf, ont été mis en place : un sous le préau de la mairie et le second à l'extérieur de la salle associative. Ces deux DAE permettent de couvrir les différents espaces utilisés par les associations et les particuliers, ainsi que les espaces publics.

Au sein du restaurant scolaire, la VMC a été relancée. Le chauffage au sol du restaurant et de la garderie n'a pas été redémarré et les problèmes de panne connus l'an dernier devraient être pris en charge par les services de la marque INTUIS dès la mise en chauffe du bâtiment

Subvention Festillésime :

Il est proposé la programmation d'un spectacle en juin 2026. Le catalogue est envoyé aux membres du conseil pour choix d'un spectacle. Le dossier de subvention doit être déposé avant le 30/09/2025.

Village d'avenir :

Le dispositif Villages d'avenir propose un accompagnement des collectivités dans les projets d'investissement par un chargé de mission de la Préfecture. Le Maire indique que nous avons candidaté

dans une vague complémentaire et que notre dossier a été retenu. Il est proposé d'avancer dans ce dispositif sur les questions de rénovation énergétique.

Parc de loisirs intergénérationnel :

Un atelier est programmé le 24/09/2025 pour lequel plusieurs administrés représentatifs des hameaux et des différentes tranches d'âge seront conviés.

Voirie :

Etienne SOLLIER informe les membres du conseil municipal que le conseil départemental de Loir-et-Cher a donné son accord pour la mise en place d'un coussin berlinois sur la route du Moulin.

Il souhaite l'accord du conseil pour son installation. Les membres valident cette installation sous réserve que le bruit émanant du passage des véhicules ne soit pas trop dérangeant. Le cas échéant, le coussin pourrait être déplacé.

Les feux à récompense sont des feux tricolores qui passent au rouge lorsque l'automobiliste roule au-delà de la vitesse autorisée et programmée. Un appareil coûte 6 600 € HT. Il est proposé d'en installer un devant l'école après vérification des disponibilités financières.

Les travaux de la rue des Corvées suivent leur cours conformément au planning défini.

Les travaux d'éclairage public sont programmés pour la fin de l'année.

Le broyage des pins du club cynophile sera effectué prochainement.

La croix rue du Calvaire va être remise en place par les agents des services techniques.

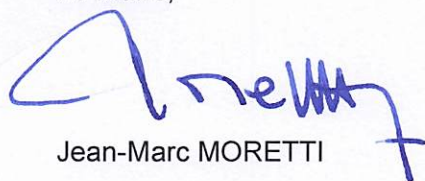
Forum des associations :

Le forum des associations a connu un franc succès. Les associations étaient ravies de se retrouver et près de 30 personnes sont venues les rencontrer.

La section art floral du club des aînés prendra en charge la décoration des tables. Comme l'an dernier, les compositions seront offertes par tirage au sort aux personnes présentes au repas.

La séance est levée à 21h55

Le Maire,



Jean-Marc MORETTI



Le secrétaire de séance,

Bastien DESCLOUX

